



Retractation de temoignage

Par **EGLANTINE65**, le **05/02/2016** à **17:46**

Bonjour,
En 2014 j'ai fait une attestation pour laquelle j'ai demandé à la personne plus tard une rétractation, je lui ai demandé de me rendre mon attestation car je me sentais manipulée. Elle m'a rendu cette attestation
Quelle ne fut ma surprise d'apprendre la semaine dernière que cette attestation a servi lors du jugement la semaine dernière. J'ai gardé l'email où je lui demandais cette restitution mais j'ai depuis jeté l'attestation rendue
Que puis-je faire sachant qu'un nouveau jugement interviendra pour vice de forme d'après les plaignants
en vous remerciant

Par **morobar**, le **05/02/2016** à **20:46**

Bonjour,
Une fois l'attestation établie et remise, vous n'en êtes plus le maître.
Sauf si vous avez raconté des bobards, le bénéficiaire de votre attestation peut donc la produire en justice.
[citation] sachant qu'un nouveau jugement interviendra pour vice de forme [/citation]
Pas en France.
On fait appel, puis on se pourvoit en cassation.
Le vice de forme allégué c'est du bidon à ce stade.

Par **EGLANTINE65**, le **08/02/2016** à **12:06**

Bonjour,
Il y a appel car le dossier a été égaré, ni l'avocat et les personnes n'ont pu se présenter car pas convoqués
Je pensais que je pouvais retirer mon témoignage selon l'article 434-13 du code pénal
SVP Je n'ai pas raconté de bobards j'ai simplement relaté ce que j'ai vu et constaté mais la personne m'a manipulée

Par **morobar**, le **08/02/2016** à **18:48**

L'article référencé vise à sanctionner les faux témoignages.rnOr vous n'avez fait qu'attester ce dont vous avez été témoin.

Par **EGLANTINE65**, le **09/02/2016** à **11:56**

BONJOURrnMerci de votre réponse